

SOCIETE NOUVELLE PILLIVUYT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.058.000 €
Siège social : Avenue de la Manufacture
18500 MEHUN SUR YEVRE
RCS BOURGES 440 717 874

**DECISIONS DU PRESIDENT
PRISES LE 7 JUIN 2012**

M. Yves ALEXANDRE, Président de la SOCIETE NOUVELLE PILLIVUYT, Société par actions simplifiée au capital de 1.058.000 €, dont le siège social est à MEHUN SUR YEVRE (18500), Avenue de la Manufacture, immatriculée au RCS de BOURGES sous le n° 440 717 874, a pris les décisions suivantes en suite de la réalisation de la condition suspensive relative à l'obtention d'un Jugement du Tribunal de Commerce de BOURGES ci après énoncé.

A titre préliminaire dans le présent acte et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente les termes comportant une majuscule auront, s'ils ne sont pas définis dans le corps des présentes, le sens qui leur est attribué ci après :

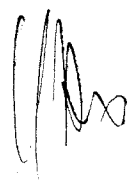
« **Condition Suspensive** » : désigne l'expiration d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'obtention d'un jugement du Tribunal de Commerce de BOURGES, arrêtant le Plan de Redressement par continuation de la SOCIETE NOUVELLE PILLIVUYT devenu définitif au plus tard le 30 avril 2012 (éventuellement reportable jusqu'au 20 mai 2012 au plus tard).

I – OBTENTION D'UN JUGEMENT ADOPTANT LE PLAN DE CONTINUATION DE LA SOCIETE NOUVELLE PILLIVUYT

M. Yves ALEXANDRE, Président de la société indique que par jugement rendu le 11/04/2012, le Tribunal de Commerce de BOURGES a arrêté le plan de redressement par voie de continuation de la SOCIETE NOUVELLE PILLIVUYT, Société par actions simplifiée au capital de 1.058.000 €, dont le siège social est à MEHUN SUR YEVRE (18500), Avenue de la Manufacture, immatriculée au RCS de BOURGES sous le n° 440 717 874, selon les dispositions prévues audit Jugement.

Il indique parallèlement qu'en suite des notifications faites par le Greffier du Tribunal de Commerce de BOURGES de ce Jugement, reçues le 02/05/2012 et faisant courir les délais d'appel de 10 jours, aucune déclaration d'appel à l'encontre dudit jugement du 11/04/2012 ayant arrêté le plan de redressement ci avant énoncé n'avait été portée à sa connaissance. Les délais d'appel y compris celui de M. le Procureur de la République étant à l'évidence largement expirés à la date de ce jour.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Président propose donc de constater la réalisation de la Condition Suspensive et les conséquences en découlant quant aux décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2012, et ce notamment quant au caractère définitif des décisions ci-après énumérées.



II - REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06/03/2012

M. Yves ALEXANDRE, Président de la Société, indique qu'en suite des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/03/2012, relativement à l'augmentation du capital social sous la Condition Suspensive de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000 €) pour le porter ainsi à UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (1.858.000 €), par l'émission de HUIT MILLE (8.000) actions nouvelles de CENT EUROS (100 €) de nominal chacune, émises au pair, il y a lieu de constater en application de la 2^{ème} résolution adoptée par ladite Assemblée Générale Extraordinaire :

1 – Au vu des bulletins de souscription reçus, la souscription intégrale de ladite augmentation de capital social de 800.000 € par :

- La société **CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT**, Société anonyme au capital de 11.361.578 € dont le siège social est 38 Rue de la Marine de Loire (45100) ORLEANS et immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le n° 341 256 543, à hauteur de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €), représentant 3.000 actions de 100 € de nominal ;
- La société **CHOMETTE Ltd**, domiciliée 307 Merton Road - SW18 5JS - LONDRES - GRANDE BRETAGNE, à hauteur de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €), représentant 150 actions de 100 € de nominal ;
- La société **DETROYES INDUSTRIES**, Société à responsabilité limitée au capital de 457.500 euros, dont le siège social est 6 rue Galilée, immeuble Aéroclub de France (75116) Paris, et immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 384 869 632, à hauteur de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 €), représentant 250 actions de 100 € de nominal ;
- La société **THUESEN JENSEN**, domiciliée Smedeland 11 - GLOSTRUP 2600 DANEMARK, à hauteur de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), représentant 1.500 actions de 100 € de nominal ;
- **M. Jean-François LIESS**, domicilié 2 Bis Plateau de Frontenex, Cologny 1223 COLOGNY, SUISSE, à hauteur de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280.000 €), représentant 2.800 actions de 100 € de nominal ;
- **M. Patrick MOLHO**, domicilié 18 Avenue Mozart à PARIS (75016), à hauteur de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €), représentant 150 actions de 100 € de nominal ;
- **M. Yves ALEXANDRE**, domicilié 8 Rue du Général Henrion Bertier à NEUILLY SUR SEINE (92200), à hauteur de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €), représentant 150 actions de 100 € de nominal.

2 – La réalisation définitive de l'augmentation de capital de 800.000 € à effet du 11/05/2012, date à laquelle la Banque CIC OUEST CHER ENTREPRISE certifie avoir reçu la somme de 800.000 € au titre de ladite augmentation de capital, étant ici précisé que ladite somme de 800.000 € avait été initialement versée ainsi qu'il résulte des bulletins de souscription par les actionnaires ayant souscrit à l'augmentation du capital ci-avant énoncée entre les mains de Me Guy PIERRAT, Administrateur Judiciaire du Redressement Judiciaire de la SOCIETE NOUVELLE PILLIVUYT

3 – La réalisation de la condition suspensive (soit à effet du 21/05/2012) attachée aux modifications des articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

*** Nouvelle rédaction**

ARTICLE 6 – APPORTS

Adjonction d'un nouvel alinéa libellé de la manière suivante :

«Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 06/03/92012, il a été décidé d'augmenter le capital social de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000 €) pour le porter ainsi à UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (1.858.000 €), par l'émission de HUIT MILLE (8.000) actions nouvelles de CENT EUROS (100 €) de nominal chacune, émises au pair, entièrement souscrites et libérées ainsi qu'il résulte d'un certificat du dépositaire établi le 11/05/ 2012 . »

*** Nouvelle rédaction**

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (1.858.000 €), divisé en DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT (18.580) actions de CENT EUROS (100 €) de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées comme indiqué ci avant, de même catégorie ».

M. Yves ALEXANDRE
Président

ENGLISH: SERV. DEP. & ENREGISTREMENT-SOURCES

[Faint, illegible text]

[illegible]

تاریخ: ۱۳۹۷/۰۵/۰۵

2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 26

$$S_{\text{eff}} = \int d^4x \sqrt{-g} \left[\frac{1}{2} R - \frac{1}{2} (\partial_\mu \phi)^2 - V(\phi) \right] + \int d^4x \sqrt{-g} \mathcal{L}_m$$

Chantal RIGAUDIE